Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 062-266208461-20260123-DECCCAS2026_1-CC

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

DEC_CCAS2026_1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,
Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Vermelles en date du 6 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil d'Administration au Président du CCAS,
Vu le Code de la Commande Publique,
Considérant que la gestion de la Résidence Autonomie « Henri Lucas » fait actuellement l'objet d'une réflexion et d'un accompagnement par le GCSMS « le Pays de l'Artois », conformément à la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 19 décembre 2024,
Considérant que les délais nécessaires à la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de mise en concurrence ne permettent pas, à ce stade, d'aboutir avant l'échéance du marché en cours,
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service public de restauration au bénéfice des résidents de la Résidence Autonomie « Henri Lucas »,
Considérant que l'avenant envisagé présente un caractère temporaire et ne modifie ni l'objet ni l'économie générale du marché,

Objet : Avenant n° 2 au Marché de fournitures de denrées brutes pour la confection des repas à la Résidence Autonomie « Henri Lucas »

DECIDE

Article 1 : Il est conclu avec la société API Restauration à Oignies, un avenant n° 2 au contrat de fournitures de denrées brutes pour la confection de repas de la Résidence Autonomie « Henri Lucas » ayant pour objet de proroger la durée initiale du Marché jusqu'au 31 août 2026.

Article 2 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil d'Administration du CCAS lors de la prochaine réunion.

Fait à Vermelles, le 23 janvier 2026
Alain DE CARRION
Président du CCAS

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 23/01/2026
Qualité : Président du CCAS de la Commune de VERMELLES

Certifié exécutoire compte tenu
De la réception en sous-préfecture le 23 janvier 2026
Et de sa publication le 23 janvier 2026